

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 19/01/2026 AFFICHEE LE 19/01/2026
15	10	10	

D.C.M. N° 03 /2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'HONORAIRES DE MAITRE OLIVIER EMILIE
POUR SAISINE DU DOSSIER OPPOSANT LA COMMUNE AUX CONSORTS RICHAUD**

L'an deux mille vingt-six; le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Mme EULOGE Angélique, M. DELSARTE Jean-Luc, M. IZOARD Philippe, Mme FONTIN Geneviève, M. ESLANGON Gilles, Mme BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, M. MAUREL Nicolas, M. DELACROIX Jean-Marie, M. DUSSAILLANT Marc,

ABSENTS EXCUSES : Mme HEYRIES Julie, M. NICOLA François, Mme MARTINEAU Cécile,

ABSENTS : M. MICHEL Gérard, M. MOULLET Thiberry

M. IZOARD Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux de la requête présentée par Mesdames Magali et Virginie RICHAUD reçue en Mairie le 15 décembre 2025 contre la délibération 49-2025 du 5 juin 2025 concernant le legs d'Evelyne RESENTERA née RICHAUD à la commune.

Par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.CT), le Conseil Municipal a confié, lors de Conseil Municipal du 22 juin 2020, à madame le Maire l'autorisation d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle.

Elle précise qu'après avoir pris connaissance de cette requête et sur les conseils de l'Association des Maires de France, il a été jugé opportun d'avoir recours à un avocat afin de défendre les intérêts de la Commune.

Elle présente la convention d'honoraires de Maître OLIVIER Emilie concernant la saisine du dossier opposant la Commune aux consorts RICHAUD et demande au conseil municipal de délibérer sur les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes et Autorise Mme le Maire à signer la convention d'honoraires de Maître OLIVIER Emilie, Avocat au Barreau des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant 3 Place Manuel 04400 BARCELONNETTE,
- Accepte pour cette procédure devant le Tribunal Administratif de Marseille (N°2515406-5) les honoraires figurant sur cette convention.

Premier mémoire en réponse	1 200 euros HT
Second mémoire et suivants	650 euros HT par mémoire
Plaidoirie	650 euros HT
Frais de secrétariat	10% des honoraires
Frais Droits de Plaidoirie	13 euros HT
Frais d'ouverture de dossier	Offert

29 JAN. 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. IZOARD Philippe



Pour extrait conforme

Le Maire,
A. EULOGE

